

Communiqué de presse

02 juin 2020

DÉCONFINEMENT : L' OFB RAPPELLE LES BONS GESTES À ADOPTER VIS A VIS DE LA FAUNE SAUVAGE

Dans le contexte de confinement lié au Covid-19, la faune sauvage s'est réappropriée le territoire. Au sortir de cette période, les animaux sauvages sont plus sensibles au dérangement d'autant que c'est le moment des naissances pour les mammifères et de la nidification pour les oiseaux. L'absence d'activité humaine pendant ces deux mois les a conduit à étaler leur aire de répartition et même à s'aventurer dans les villes.

En cette période de déconfinement, l'Office français de la biodiversité (OFB) se mobilise pour préserver la biodiversité. L'OFB appelle les promeneurs à la vigilance et les invite à adopter les bons gestes en cas de découverte d'oisillons ou de jeunes mammifères seuls au sol.



Mésange charbonnière (Crédit photo : Benjamin Guichard, OFB)

Que faire face à un oisillon tombé du nid ?

Au printemps, il n'est pas rare que des oisillons tombent du nid. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils aient été abandonnés. Sauf risque avéré comme la proximité d'une route fréquentée ou la présence d'un chat, il est préférable de les laisser sur le lieu de leur découverte. Leurs parents se trouvent généralement à proximité même si on ne les aperçoit pas. Quelques conseils :

- ▶ Dans un premier temps gardez vos distances et posez- vous certaines questions: Est-il blessé ? En danger ? S'il vient de tomber du nid, est-il seul ?
- ▶ Puis, si vous constatez qu'il "volète" au-dessus du sol, ou sautille de branche en branche, n'intervenez pas, il ne lui faudra que peu de temps avant de pouvoir atteindre seul le nid ou les hautes branches.
- ▶ Si nécessaire, mettez-le à l'abri des dangers (sur un muret, une haie, une branche...) mais à proximité de l'endroit de la découverte ou replacez le dans le nid (en particulier les oisillons en duvet ou peu emplumés).
- ▶ **Il ne faut surtout pas les ramasser pour les ramener chez soi.** Une mauvaise alimentation ou

Contact presse :

Florence Barreto : 01 45 14 88 57 / 06 98 61 74 85
presse@ofb.gouv.fr ofb@rumeurpublique.fr

des soins non adaptés pourraient les condamner.

- ▶ Si l'oisillon est blessé, contactez le Centre de sauvegarde de la faune sauvage protégée ou l'antenne aveyronnaise de la Ligue pour la protection des oiseaux (cf. contacts ci-après).

Les inspecteurs de l'environnement de l'OFB rappellent qu'**il est strictement interdit le dérangement intentionnel, la capture ou le fait de les garder en captivité, vivants ou morts les oiseaux faisant l'objet d'une protection par la loi** (cf. arrêté du 29 octobre 2009).

Parmi les espèces présentes en Aveyron concernées par cet arrêté figurent les faucons pèlerins (40 couples nicheurs) et crécerelles, la pie-grièche écorcheur, l'œdicnème criard, les vautours moines, fauves et percnoptères, les mésanges huppées, bleues, nonnettes, charbonnières et noires, le grèbe huppé, les pics verts, noirs épeiches, la bergeronnette grise, ...



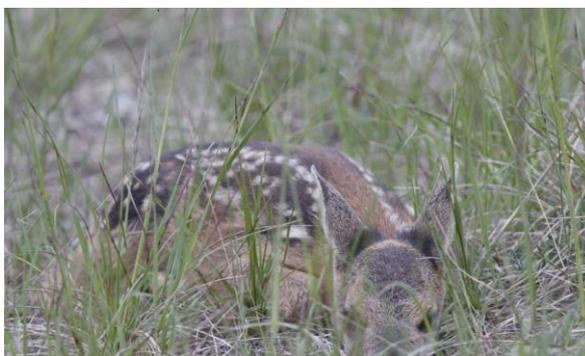
Aire de reproduction de faucons crécerelles (Crédit photo : Benjamin Guichard, OFB)

Que faire face à un jeune mammifère ?

Il est possible de trouver des jeunes lièvres (levrauts) ou des faons seuls au sol généralement dans les hautes herbes. Dans ces cas-là, il est préconisé de s'éloigner rapidement de l'animal et de ne surtout pas le toucher. En le prélevant de son milieu naturel, vous les condamnez, et contrairement aux oisillons, si les parents sentent votre odeur, ils vont le rejeter.

- ▶ Si le jeune animal est couché au sol et ne présente pas de signe de détresse, de blessure apparentes et qu'il n'y a aucune trace de cadavre de femelle adulte à proximité, il est très probable que sa mère se soit éloignée pour fuir votre présence. Elle reviendra s'en occuper après votre départ.
- ▶ Par contre, si l'animal présente des blessures et/ou se trouve à proximité d'un cadavre de femelle adulte, il est nécessaire de le prendre en charge. Pour tous conseils, rapprochez-vous de la LPO du département.

L'OFB rappelle que les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques (faune sauvage) sont fixées par l'arrêté du 8 octobre 2018. Par conséquent, **toute détention de ces animaux est strictement réglementée.**



Jeune faon au sol (Crédit photo : Philippe Baffie, OFB)

Autres préconisations vis-à-vis de la faune sauvage

- ▶ Il est déconseillé de tailler les haies avant la mi-juillet pour ne pas détruire les nichées et permettre aux oiseaux de se protéger des prédateurs.
- ▶ Certaines espèces présentes en Aveyron comme le busard, l'alouette des champs, la perdrix rouge, ... nichent dans les cultures céréalières ou les prairies de fauche, à même le sol.

L'OFB en appelle au bon sens des agriculteurs en cette période d'ensilage et de fauche, notamment en localisant les couvées pour les préserver des machines agricoles. En cas de découverte de jeunes busards, ils peuvent pour connaître la marche à suivre, prendre attache auprès de l'association SOS Busards.

Les inspecteurs de l'environnement s'adressent également aux promeneurs, qui doivent tenir leurs chiens en laisse pour ne pas perturber la quiétude de ces espèces. Ils rappellent qu'à des fins de protection et de repeuplement du gibier, l'arrêté du 16 mars 1955 sur la divagation des chiens interdit la divagation des chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs. Du 15 avril au 30 juin, dans les bois et forêts, la promenade des chiens non tenus en laisse est interdite en dehors des allées forestières. **Tout manquement à cet arrêté pourra faire l'objet de sanctions.**

Contact utiles

- ▶ La Ligue pour la protection des oiseaux de l'Aveyron : 10 Rue des Coquelicots, 12850 Onet-le-Château, 05 65 42 94 48
- ▶ Le centre de soins de la faune sauvage le plus proche de l'Aveyron : Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage LPO Hérault 15, rue du Faucon Crécerellette - Les Cigales - route de Loupian 34560 VILLEVEYRAC, 04 67 78 76 24
- ▶ L'association SOS Busards : sise Laval 12800 QUINS, 06 75 72 13 87

L' OFB et ses agents en Aveyron

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'Office français de la biodiversité exerce des missions de connaissance scientifique et technique sur les espèces, les milieux et leurs usages, de surveillance et de contrôle des atteintes à l'environnement, de gestion des espaces protégés, de mobilisation de la société et d'appui aux acteurs sur l'ensemble des enjeux de biodiversité aquatique, terrestre et marine, dans l'hexagone et les Outre-mer.

Grace à ses 18 agents de terrain, le service départemental de l'OFB dans l'Aveyron appréhende les enjeux locaux de la biodiversité et porte les politiques de l'eau et de la biodiversité au plus près des acteurs et des citoyens du département.

Les agents veillent au respect de la réglementation et luttent contre les atteintes à l'environnement. Leurs **missions de police** (administrative ou judiciaire) portent sur les **milieux et les ressources** (prélèvements d'eau, pollutions, atteintes aux zones humides, cours d'eau, habitats marins...), **les espèces** (protection des espèces à enjeux, lutte contre les trafics d'espèces et les espèces exotiques envahissantes), **la chasse** (contre -braconnage, sécurité à la chasse...). Ils sont également compétents en matière de **police sanitaire** relative à la faune sauvage (influenza aviaire, peste porcine africaine...).

Pour plus de renseignements, contactez :

Office français de la biodiversité Service départemental de l'Aveyron

Tel : 05 65 87 07 31

9 rue de Bruxelles 12000 RODEZ

sd12@ofb.gouv.fr

Chef de service : Jean Luc Laurès 06 72 08 10 43

Correspondante Communication : Céline BENEVISE 06 27 02 58 41

www.ofb.gouv.fr

Contact presse :

Florence Barreto : 01 45 14 88 57 / 06 98 61 74 85
presse@ofb.gouv.fr ofb@rumeurpublique.fr